

Madame, Monsieur,

Lors de la séance plénière du 11 janvier 2023, la Commission nationale du débat public (CNDP) vous a désignés pour émettre un avis à caractère méthodologique sur l'organisation par la ville de Paris d'une procédure de participation du public par voie électronique (PPVE) sur les conditions de pérennisation de la voie réservée du boulevard périphérique parisien prévue dans le cadre de l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 à Paris, au-delà de cette période.

L'intervention de la CNDP sur ce projet a été décidée **en application de l'article L.121-1 du code de l'environnement**. Celui-ci dispose que la CNDP peut être saisie d'une mission visant à « *émettre tous avis et recommandations à caractère général ou méthodologique de nature à favoriser et développer la participation du public* ». Compte tenu de la sollicitation de la ville de Paris et de l'intérêt des enjeux participatifs de ce dossier, les membres de la Commission ont décidé de vous confier cette mission. Par cette lettre, la CNDP précise le périmètre de cette mission, que je vous remercie d'avoir acceptée, afin de vous aider dans l'exercice de vos fonctions.

Rappel du contexte et demande de la ville de Paris

A l'occasion de l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 à Paris et dans le but de faciliter notamment les déplacements des athlètes, une voie du boulevard périphérique parisien sera réservée, conformément à l'Ordonnance n° 2019-207 du 20 mars 2019 relative aux voies réservées et à la police de la circulation pour les jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, à compter du 1er juillet 2024 et jusqu'au 15 septembre 2024 inclus, dans des conditions précisées par décret n°2022-191 du 16 février 2022 et selon des modalités qui feront l'objet d'un arrêté ultérieur du ministre de l'intérieur.

La ville de Paris envisage de pérenniser la voie réservée au-delà des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 à Paris et souhaite consulter le public dans le cadre d'une PPVE relevant de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement sur le projet d'arrêté qui réglementera les conditions d'usage de la voie réservée du boulevard périphérique parisien au-delà des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 (portions du périphérique concernées – dont l'éventuel bouclage de l'anneau routier au sud avec son calendrier - et conditions d'utilisation : plages horaires et critères d'activation, ayant droits, réduction éventuelle de la vitesse limite autorisée, ...).

Mme Marie-Claire EUSTACHE et M. Jean-Louis LAURE
Avis méthodologique PPVE boulevard périphérique parisien

Une mission visant la production d'un avis à caractère méthodologique

Compte tenu de la sensibilité et des enjeux majeurs de ce projet tant économiques et sociaux qu'environnementaux, notamment appliqués à la mobilité, les membres de la Commission ont considéré que la mise en œuvre de la PPVE envisagée devait apporter toutes les garanties d'information et de participation aux publics concernés. Aussi ont-ils décidé de répondre favorablement à la sollicitation de la ville de Paris pour qu'une expertise tierce soit apportée par la CNDP en termes de qualité de l'information et des modalités de participation mais également de restitution vers le public de la façon dont la ville de Paris tiendra compte de ses observations dans l'élaboration du projet de pérennisation de voie réservée.

L'analyse du contexte

Pour construire cet avis, il vous faudra, en toute indépendance, **analyser le contexte local**, les questions qui font débat, les positions des différents acteurs locaux. Il est important que vous puissiez aller à la rencontre de tous les acteurs concernés afin d'**identifier avec précision ce qui peut faire débat**.

Seule cette compréhension fine des enjeux vous permettra de fonder vos conseils au maître d'ouvrage (MO) sur les informations à porter à la connaissance du public, les études à approfondir, les sujets à soumettre au débat, les outils à mettre en place, afin de créer les conditions de la confiance autour de la PPVE. Vous pouvez vous rapprocher d'autant d'instances que vous le jugerez opportun car votre mission vise la production d'un avis méthodologique, pour lequel il vous faut atteindre cette compréhension globale. Vous pouvez également **demande la production de tout document d'information complémentaire ou la mise à disposition de données**, si cela vous semble nécessaire. Dans tous les cas, la production d'une note de présentation complète, résumant le projet et rendant accessible les modalités de la PPVE est à réaliser par le MO et à diffuser de façon adaptée au contexte. Vous devez veiller en particulier à ce que le public puisse pleinement émettre ses observations.

Il s'agira, au travers de votre mission, de vous prononcer sur le respect du droit à l'information et à la participation des citoyens. Vous devrez veiller en particulier à ce que le public puisse pleinement émettre ses observations.

Dans ce contexte, vous pouvez intervenir à tout moment pour **rappeler aux organisateurs les principes de la CNDP**, notamment concernant la qualité de l'information, l'exigence en termes de modalités de participation des citoyens et le respect de votre indépendance dans votre mission de conseil. Je vous invite en outre à vous assurer de la justesse de la présentation publique de cette mission.

Garantir le droit à l'information et à la participation de chaque individu

Au regard de la sollicitation de la ville de Paris et de l'instruction de cette demande, votre démarche doit permettre de prendre en compte notamment les points d'attention suivants :

- veiller à l'articulation de cette procédure de participation du public avec celle organisée actuellement sous maîtrise d'ouvrage de l'État concernant la pérennisation des voies dédiées sur des portions de voies autoroutières

=

d'accès au boulevard périphérique parisien à l'issue des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 à Paris ;

- vous assurer d'une bonne compréhension par le public du partage des responsabilités entre la ville de Paris et la préfecture de police sur la gestion du trafic sur le périphérique parisien et en particulier dans le cadre de l'élaboration de l'arrêté de circulation municipal et dans celui du bouclage envisagé ;
- formuler des recommandations visant à informer et mobiliser le public concerné par le projet de pérennisation de la voie réservée dans le cadre de la PPVE et prévoir les modalités de mise en œuvre de ce dispositif les plus adaptées. Le périmètre de mobilisation et l'offre de participation du public doivent ainsi être suffisamment larges pour associer tous les utilisateurs du périphérique concernés ;
- disposer d'une durée de participation suffisante au regard de l'ambition du projet ;
- rendre compte de la prise en compte de vos recommandations par le MO dans la mise en œuvre de la PPVE.

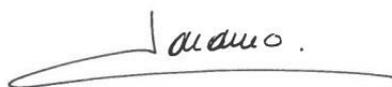
L'avis méthodologique et les recommandations que vous avez la charge de formuler devront proposer des réponses à ces questions afin d'orienter l'organisateur au mieux dans cette démarche et que cette dernière rencontre les valeurs et principes de la CNDP, notamment les principes d'indépendance, de neutralité, de transparence, d'égalité de traitement, d'argumentation et d'inclusion.

Dans un premier temps, vous rendrez un avis méthodologique sur l'organisation de la PPVE et la prise en compte de vos recommandations par le maître d'ouvrage.

Dans un second temps, à l'issue de la PPVE, après avoir suivi le déroulement de la procédure de participation et pris connaissance de la synthèse réalisée par la ville de Paris, vous pourrez produire, dans des conditions que vous définirez, un second rapport d'évaluation de la mise en œuvre de la PPVE et de la qualité et de la complétude des réponses du MO aux attentes exprimées par le public.

Ces avis méthodologiques seront rendus public conformément aux pratiques de la CNDP.

Vous remerciant pour votre engagement, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.



Chantal JOUANNO

=